

DECISION n° 2024.10
Fixation des tarifs de vente de produits au sein du cinéma municipal
« Le Vauban »

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les produits et friandises mis en vente au cinéma municipal « Le Vauban » et les nouveaux produits proposés,

DECIDE

Article unique :

de fixer les tarifs des produits qui seront vendus au sein du cinéma municipal « Le Vauban » ci-après :

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Sachet de pop corn (sucré) – petit	2,00 €
Sachet de pop corn (sucré) - grand	3,00 €
Jimmy's (salé) – le paquet 80 g	3,00 €
Eau (50 cl)	1,50 €
Eau San Pellegrino (50 cl)	2,50 €
Coca cola (50 cl)	2,50 €
Glace	3,00 €
Thé froid (25 cl)	3,00 €
Biscuits salés (sachet 20 g)	1,50 €
Bonbons (sachet)	1,00 €

Fait à Avallon, le 2 avril 2024

Le Maire,





Jamilah HABSAOUI.